SAF-HOLLAND S.A.

Société anonyme

Registered office: 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg R.C.S. Luxembourg: B113090

(the "Company")

DRAFT ARTICLES OF ASSOCIATION TO BE ADOPTED UPON THE CONVERSION OF LEGAL FORM TO A EUROPEAN COMPANY (SOCIÉTÉ EUROPÉENNE)

Chapter I.- Name - Registered office - Duration - Object

Article 1. Name.

- 1.1 There exists among the shareholders and all those who may become owner of the shares, a European public limited liability company (société européenne) under the name of «SAF-HOLLAND SE» (the "Company").
- 1.2 The Company shall be governed by these Articles and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and by the Council Regulation (EC) No. 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for an European company (SE) (the "SE Regulation"), and the Council Directive 2001/86/EC of 8 October 2001 supplementing the statute for an European Company with regard to the involvement of employees (the "SE Directive").

Article 2. Registered Office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company (the "Board of Directors"), and the Board of Directors is authorised to amend this article accordingly before a Luxembourg notary.
- 2.2 The Board of Directors shall further have the right to set up offices, administrative centres and agencies in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.3 The registered office of the Company may be transferred to another member state of the European Economic Area in accordance with applicable laws and the SE Regulation. Such a transfer shall not result in the dissolution of the Company or in the creation of a new legal person. The registered office of the Company and/or its central place of administration may never be transferred outside the Economic European Area.
- 2.4 If extraordinary events of political, economic or social nature, likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries, shall occur or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such a transfer will have no effect on the nationality of the Company, which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the

registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in their circumstances.

Article 3. Corporate Objects.

- 3.1 The object of the Company is:
- (a) to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises;
- (b) to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licenses, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;
- (c) to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, of fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary of follow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees;
- (d) to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;
- (e) to borrow funds and issue bonds and other securities; and
- (f) to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose.
- 3.2 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Article 4. Duration.

The Company exists for an unlimited duration.

Chapter II.- Share capital - Shares - Rights and Obligations of Shareholders

Article 5. Share Capital.

- 5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 453,943.02 (four hundred and fifty-three thousand nine hundred forty-three euros and two cents) represented by 45,394,302 (forty-five million three hundred and ninety-four thousand three hundred and two) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent) each.
- Without prejudice to article 5.3.6 below, the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders of the Company (the "General Meeting") deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association (the "Articles").

- 5.3 The Company shall have an authorised share capital of up to EUR 226,971.52 (two hundred twenty-six thousand nine hundred seventy-one euros and fifty-two cents) represented by 22,697,152 (twenty-two million six hundred and ninety-seven thousand one hundred and fifty-two) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each (the "Authorised Share Capital I").
- 5.3.1 The Board of Directors may in the amount and within the limits of the Authorised Share Capital I:
- (a) implement a capital increase by issuing from time to time new shares to be paid up in cash or by way of contribution of assets in kind, by incorporating reserves or profits carried forward or in any other manner, including the exercise of warrants and the conversion of convertible bonds;
- (b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of the shares, the issue price, with or without a premium, the date from which the shares shall bear dividend and the terms and conditions of subscription and payment of the shares; and
- (c) abolish or limit the preferential subscription right of the shareholders when issuing shares to be paid up in cash.
- 5.3.2 The above-mentioned authorisation will be valid for a period of five years starting on the day of the publication of the notarial deed pertaining to an extraordinary general meeting of the shareholders signed on 25 April 2019 or the notarial deed of any subsequent extraordinary general meeting of shareholders, as applicable, in the official Luxembourg gazette RESA. The authorisation may be renewed by a resolution of the General Meeting.
- 5.3.3 The Board of Directors has used the Authorised Share Capital I so that the amount that may still be used for capital increases amounts to twenty-two million six hundred and ninety-seven thousand one hundred and fifty-two euros (EUR 22,697,152). From such remaining amount, the Board of Directors shall be permitted to use up to EUR 90,722 for issuing 90,722 new shares (such amount being 20% of the issued share capital of the Company on 21 December 2015) without such issue being subject to any preferential subscription rights of existing shareholders ("Special Amount"). In addition, the issue price for the newly issued shares out of the Special Amount shall not be significantly lower than the stock exchange price of the Company's shares already listed.
- 5.3.4 The remaining amount of the then still available Authorised Share Capital I being EUR 136,249.30 representing 13,624,930 (newly issued shares (the "Remaining Amount") may be issued by the Board of Directors only by respecting the preferential subscription rights of existing shareholders.
- 5.3.5 Furthermore, the authorisation to use the Special Amount and the Remaining Amount will be valid for a period of five years starting on the day of the publication of the notarial deed pertaining to an extraordinary general meeting of the shareholders signed on 25 April 2019 or the notarial deed of any subsequent extraordinary general meeting of shareholders, as applicable, in the official Luxembourg gazette RESA.
- 5.3.6 Each time the Board of Directors increases the capital within the limits of the Authorised Share Capital I, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the

- increase of the subscribed capital.
- 5.3.7 The Company may acquire and/or redeem its own shares in accordance with the conditions provided in the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and any other applicable law.

Article 6. Shares.

- 6.1 The shares of the Company may be in registered form or bearer form.
- 6.2 If the shares of the Company are in registered form, a register of shares shall be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder during normal business hours. Ownership of shares will be established by an entry in this register. Certificates of these entries will be taken from a counterfoil register and signed by the chairman of the Board of Directors and one (1) other director of the Company.
- 6.3 The Company will recognise only one (1) holder per share. In case one (1) share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights (except for the rights to information provided for by law) attached to that share until one (1) person has been appointed as the sole owner in relation to the share of the Company. The same rule shall apply in the case of a conflict between an usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-propriétaire) or between a pledgor and a pledgee.
- 6.4 Where (i) shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one (1) or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such systems, a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositories being collectively referred to hereinafter as Depositories) or of a sub-depository designated by one (1) or more Depositories, or (ii) bearer shares are deposited by one (1) or more persons with a Depository or a sub-depository designated by one (1) or more Depositories, the Company, subject to it having received from the Depository with whom those shares are kept in account an Attestation (as defined below), shall permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at General Meetings. The Board of Directors may determine the requirements with which such Attestations must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company shall make dividend payments and any other payments in cash, shares or other securities only to the Depository or sub-depository recorded in the register or in accordance with its instructions. Such payment will effect full discharge of the Company's obligations.
- 6.5 Unpaid amounts, if any, on issued and outstanding shares may be called at any time at the discretion of the Board of Directors, provided however that calls shall be made on all the shares in the same proportion and at the same time. Any sum, the payment of which is in arrears, automatically attracts interest in favour of the Company at the rate of ten (10) per cent per year calculated from the date when payment was due.

Chapter III.- Management - Supervision

Article 7. Appointment and Dismissal of Directors.

- 7.1 The Company shall be managed by a Board of Directors to be composed of at least three (3) members. The directors of the Company may be shareholders or not. The directors shall be appointed by the General Meeting for a term of office which may not exceed six (6) years. Directors may be removed at any time with or without cause at the sole discretion of the General Meeting.
- 7.2 The members of the Board of Directors shall only be natural persons.
- 7.3 If some or all of the shares of the Company are admitted to trading on a regulated market as defined in Directive 2014/65/EU of the European Parliament and of the Council of 15 May 2014, as amended from time to time (the "Regulated Market") situated or operating within a Member State of the European Union, the Board of Directors shall be composed of at least three (3) independent directors, save in the case of a vacancy caused by death, retirement, resignation, dismissal, removal or otherwise until the appointment of the successor of the relevant terminating independent director.

For the purposes of these Articles, independent director shall mean an independent director within the meaning of Annex II of the European Commission Recommendation of 15 February 2005 on the role of non-executive or supervisory directors of listed companies and on the committees of the (supervisory) board, as it may be amended from time to time, or any successor or other applicable provisions.

- 7.4 Directors shall be appointed by the General Meeting.
- 7.5 *Members of the Board of Directors are eligible for reelection.*
- 7.6 In the event of a vacancy on the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect by majority vote a replacement director to fill such vacancy until the next General Meeting. Such replacement director may duly act like any other director of the Company.

Article 8. Meetings of the Board of Directors - Conflicts of Interests.

- 8.1 The Board of Directors shall elect a chairperson (the "Chair") from among its members. It may further choose a secretary, either director or not, who shall be in charge of keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors. The Chair shall determine the powers, duties and authorities of such secretary.
- 8.2 The Chair shall preside at all meetings of the Board of Directors. In his or her absence, the Board of Directors will appoint another person as Chair pro tempore by majority vote by those directors present or duly represented at such meeting.
- 8.3 Any director shall have access to any information available to the Board of Directors at any time upon his request.
- 8.4 The effective place of management of the Company shall be Luxembourg. All management activities shall, as a rule, be carried out in or from Luxembourg.

- 8.5 Meetings of the Board of Directors are convened by the Chair or by any other two (2) members of the Board of Directors.
- 8.6 The Board of Directors shall meet at least once every quarter to discuss the progress and foreseeable development of the Company's business and as often as the Company's interests or the Law so require, or whenever at least two (2) directors so request.
- 8.7 The directors shall be convened separately to each meeting of the Board of Directors by written notice. The notice may be sent to the directors by regular mail, facsimile, courier, email or other means of communication accepted by the directors.
 - Except in cases of urgency which shall be specified in the convening notice or with the prior consent of the directors, at least six (6) calendar days prior written notice of board meetings shall be given, unless applicable law provides otherwise.
- 8.8 The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented at the meeting.
- 8.9 The notice may be waived by the consent in writing of each director and sent by regular mail, courier or email to the attention of the Board of Directors of the Company. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Directors.
- 8.10 The meetings shall generally be held in the Grand Duchy of Luxembourg at the place, date and time as specified in the convening notice.
- 8.11 Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another director as his proxy. The signed proxy may be sent to the Board of Directors by regular mail, courier, email or any other means of communication accepted by the directors.
- 8.12 A director may represent more than one (1) of his or her colleagues, under the condition however that at least two (2) directors are present at the meeting.
- 8.13 In urgent cases, any director may participate in any meeting of the Board of Directors by conference call, by videoconference or by other similar means of communication allowing (i) all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another, (ii) all the persons taking part at the meeting to be identified and (iii) an effective participation to the meeting being broadcasted without disruption. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting and is deemed to be held at the registered office of the Company.
- 8.14 The Board of Directors can validly debate and take decisions only if a quorum consisting of the majority of its members are present or represented.
- 8.15 All resolutions of the Board of Directors shall require a simple majority of the directors present or duly represented at the board meeting. No director including the Chair shall have a casting vote and in case of a tied vote, the resolution that is the object of the tied vote fails.
 - If the above-mentioned quorum and/or majority cannot be met due to the fact that one or more director(s) have a conflict of interest with the decision to be taken, the decision shall

- be adopted by a simple majority of members of the Board of Directors without a conflict of interest.
- 8.16 From time to time, the Board of Directors may with unanimous consent pass resolutions by circular means or written resolutions signed by all members of the Board of Directors. Any such resolutions shall be as valid as if they had been taken at a meeting of the Board of Directors. They should be initialised and conducted in and from the Grand Duchy of Luxembourg. Signatures may be made on one (1) single document or on multiple copies of an identical resolution. The original hard copies of the signed minutes shall be promptly sent by each director to the registered office of Company.
- 8.17 If a director, or a person closely associated with a director, has a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board of Directors, the director shall observe the conflicts-of-interest procedure provided for by law and these Articles and be obliged to inform the Board of Directors thereof and to have his or her declaration recorded in the minutes of the meeting. The director may not deliberate and vote on the matter.
- 8.18 At the next General Meeting, before votes are taken in any other matter, the shareholders shall be informed in a special report of those cases in which a director, or the person closely associated with such a director, had a personal interest contrary to that of the Company.

Article 9. Rules and Minutes of Meetings of the Board of Directors.

- 9.1 The Board of Directors may adopt internal rules setting out the principles of its functioning, the allocation of areas of responsibilities and the cooperation in the Board of Directors.
- 9.2 The decisions of the Board of Directors shall be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by the Chair, the vice chair, if any, the secretary, if any or any two (2) other directors of the Company. Any proxies will remain attached thereto.
- 9.3 Copies or extracts of such board minutes which may be procured in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chair or any two (2) other directors of the Company.

Article 10. Powers of the Board of Directors.

- 10.1 The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform all acts of administration and disposition, which are within the purpose and in the best interest of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the SE Regulation or these Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.
 - Without prejudice to any other applicable legal provisions, at least the following categories of transactions shall require an express decision by the Board of Directors:
- (a) the preparation of the annual accounts and the annual consolidated accounts of the Company (if applicable), and their approval in view of their submission to the general meeting of the shareholders of the Company;

- (b) the preparation of the management reports and their submission to the general meeting of the shareholders of the Company;
- (c) the preparation of the reports to be prepared by the Board of Directors in accordance with the law and their submission to the shareholders of the Company;
- (d) the issuance of shares of the Company in the framework and within the limit of the authorized share capital;
- (e) the distribution of interim dividends by the Company; and
- (f) the issuance of warrants and convertible bonds by the Company.
- 10.2 The Board of Directors shall in particular approve important transactions between the Company and any party related to the Company from an accounting perspective ("Related Party"). Important transactions within the meaning of this article shall be any transaction between the Company and a Related Party, the publication and disclosure of which could be susceptible to have a significant impact in the economic decisions of the Company's shareholders and which could create the risk for the Company and its shareholders, which are not Related Parties, including minority shareholders. The nature and position of the Related Party has to be taken into consideration.

Article 11. Delegation of Powers.

- 11.1 The Board of Directors may delegate part of its powers to one (1) or more of its members.

 The Board of Directors may further appoint proxies for specific transactions and revoke such appointments at any time.
- 11.2 The Board of Directors may entrust the daily management of the Company's business to one (1) or more persons, whether directors or not. A person entrusted with the daily management of the Company shall be and remain at all times during the term of his mandate a Luxembourg tax resident.
- 11.3 The Board of Directors may establish, and delegate part of its powers to one (1) or more committees including without limitation an audit committee or a nomination and remuneration committee. Article 8.17 applies mutatis mutandis to a committee.
- 11.4 Committees shall be composed of at least three (3) directors, with at least two (2) of them being independent directors, unless otherwise determined by the Board of Directors or applicable law. The Board of Directors may appoint non-directors to the committees. The Board of Directors determines the purpose, powers, rules and procedures applicable to any such committee.
- 11.5 The Company shall be bound towards third parties by the joint signatures of any two (2) directors or the joint signatures or sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such power.

Article 12. Indemnification.

- 12.1 The Company may indemnify any director or officer and his or her heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him or her in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at his or her request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct.
- 12.2 In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he or she may be entitled.

Article 13. Audit.

- 13.1 The audit of the Company's annual accounts shall be entrusted to one or several external auditors (réviseurs d'entreprises agrées), appointed by the General Meeting.
- 13.2 They may be re-elected and removed at any time.

Article 14. Confidentiality.

Any member of the Board of Directors and whoever called to participate in the Meetings of the Board of Directors, even after cessation of his or her functions, has the duty to keep secrecy on all information on the Company he or she disposes of and the divulgence of which would be harmful or would risk to be harmful to the interests of the Company, to the exception of those cases where such divulgence of sensible information is prescribed or allowed by law or decree applicable to European public limited liability companies (sociétés européennes) or where such divulgence is in the public interest as defined by the law and the jurisdiction of the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter IV.- General Meetings

Article 15. Powers of the General Meeting.

- 15.1 The General Meeting properly constituted represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by the Law and these Articles.
- 15.2 The entering into, amendment or termination of enterprise agreements (Unternehmensverträge) within the meaning of article 291 et seq. of the German Stock Corporation Act (Aktiengesetz) is a matter reserved to the General Meeting.

Article 16. Annual General Meeting - Other General Meetings.

16.1 The Company shall comply with all Luxembourg and other laws and regulations applicable to European public limited liability companies whose shares are listed on a Regulated Market.

- 16.2 The annual general meeting of the shareholders of the Company (the "Annual General Meeting") shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice within six months after the end of the financial year of the Company.
- 16.3 The Annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.
- 16.4 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notice of the meeting in compliance with these Articles, and applicable law. The convening notice shall be published within the time and in compliance with the provisions of applicable law and these Articles.

Article 17. Proceedings - Vote.

- 17.1 General Meetings shall meet upon the call of the Board of Directors or, if exceptional circumstances require, by any two (2) directors acting jointly or, by the auditor(s) in compliance with applicable law and the Articles.
- 17.2 All notices calling General Meetings must contain the agenda for such meetings and contain the details required by the law. The convening notice shall be published within the time and in compliance with the provisions of law. The documents required to be submitted to the shareholders in connection with the General Meeting shall be posted on the Company's corporate website or available for inspection at the Company's registered offices, as may be required by applicable law.
- 17.3 The Board of Directors is obliged to convene a General Meeting, if shareholders representing at least 10% of the share capital so require in writing with an indication of the agenda.
- 17.4 Shareholders representing at least 5% of the Company's share capital may request in writing that additional items be included on the agenda of any General Meeting and have the right to file draft resolutions in relation with items included or to be included on the agenda of any general meeting, subject to the conditions and procedures provided by applicable law.
- 17.5 Only the persons who are shareholders on the fourteenth (14) calendar day at midnight (Luxembourg time) before the date of the relevant General Meeting (such date or any other date the Board of Directors determines within the limits of the law, the "Record Date") and who have indicated their intention to participate at the relevant General Meeting including the number of shares such shareholders hold at the Record Date and who comply with the procedures set out in the convening notices may vote at such meeting.
- 17.6 Shareholders who have been recorded as shareholder on the Record Date have the right to transfer the shares they hold and are not subject to any obligation to block these shares in order to be allowed to participate to the vote.
- 17.7 Any shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing another natural or legal person as his or her proxy, who needs not to be shareholder to attend

- and vote at the general meeting in his or her name. The Board of Directors shall determine the content, form and any other matter in relation to the proxy.
- 17.8 Except as otherwise required by law, any shareholder has the right to vote in writing by correspondence. The Company shall determine the content, form and any other matter in relation to the correspondence vote. The vote must be accompanied by the Attestation referred to in Article 17.14 hereof.
- 17.9 All written correspondence votes that are not received by the Company within the time limit as determined by the Company or that do not indicate how its votes are cast: in favour, against or abstention shall be deemed null and void.
- 17.10 The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a General Meeting (including all other procedures and formalities concerning the availability of proxy forms in order to enable shareholders to exercise their right to vote), subject and in compliance with applicable law and these Articles.
- 17.11 When organizing a General Meeting, the Board of Directors may in its sole discretion and for each general meeting separately allow the following forms of participation by electronic means: (i) real time transmission of the general meeting; (ii) real time two-way communication enabling shareholders to address the General Meeting from a remote location; or (iii) a mechanism for casting votes, whether before or during the General Meeting, without the need to appoint a proxyholder physically present at the meeting.
- 17.12 The Board of Directors may also determine in its sole discretion and for each general meeting separately that shareholders may vote from a remote location by correspondence, by completing a voting form provided by the Company which includes the following information:
 - The name, address and any other pertinent information concerning the shareholder.
 - The number of votes the shareholder wishes to cast, the direction of his or her votes, or his or her abstention.
 - The agenda of the meeting including the draft of resolutions.
 - The option to vote by proxy for any new resolution or any modification of the resolutions properly submitted to the General Meeting between the date the shareholder submits his or her form through the meeting date.
 - The signature of the shareholder.
- 17.13 Each share entitles its holder to one (1) vote.
- 17.14 In case of shares held in accordance with Article 6.3 of these Articles, each shareholder may exercise all rights attached to its, his or her share(s) and in particular, participate in and vote at the General Meeting of the Company, upon presentation of an Attestation (as defined below) issued by the depositary holding the shares or operating securities accounts on which shares are registered (including, for the avoidance of doubt, any

national securities depositaries). Such Attestation (as defined below) must certify the number of shares recorded in the relevant account in the name of the relevant shareholder on the Record Date (the Attestation). The Attestation shall be submitted to the Company in the form and on the date as specified in the convening notice. The Board of Directors may set further details and/or different time periods in relation to the Attestation.

- 17.15 Except as otherwise required by the Law, resolutions at the General Meeting shall be passed by a simple majority vote by the shareholders present or represented with no presence quorum being required.
- 17.16 For a General Meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements for amendments of the Articles, the quorum shall be at least one half (1/2) of the issued share capital of the Company.
- 17.17 If the quorum referred to in Article 17.16 is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with applicable law. The second meeting may validly deliberate without quorum requirements.
- 17.18 At both meetings set out under Articles 17.16 and 17.17, resolutions, in order to be adopted, must be approved by at least two thirds (2/3) of the voting rights present or duly represented and duly expressed at such meeting.
- 17.19 The General Meeting shall be opened by the Chair or, in his or her absence, by another director. The General Meeting shall elect a chairperson of the General Meeting out of the directors present at the meeting.
- 17.20 Substantial or formal action shall only be taken by the Board of Directors following the election of the chairperson.
- 17.21 Following his or her election, the chairperson of the General Meeting shall appoint a secretary and the General Meeting shall appoint a scrutineer. The chairperson, the secretary and the scrutineer form the board of the meeting.
- 17.22 The minutes of the General Meeting will be signed by the members of the meeting's board and by any shareholder who wishes to do so.
- 17.23 In case decisions of the General Meeting have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by Chair or any other two (2) directors.
- 17.24 The Company shall publish on its Internet site the voting results established in accordance with these Articles and applicable law. In case none of the shareholders request a full account of the votes, the Company may only disclose the result of the votes needed to ensure that the required majority has been obtained for each resolution.

Article 18. Notification Requirements.

18.1 A shareholder who acquires or disposes of shares of the Company shall notify the Company of the proportion of voting rights held as a result of the acquisition or disposal, where that proportion reaches, exceeds or falls below the thresholds of 3%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% and 66 2/3% within the delays imposed under the law of

- 11 January 2008 on transparency requirements for issuers, as amended from time to time, (the "Transparency Law"). The same notification requirement shall apply to depositary receipts representing shares, if any, or specific financial instruments in the sense of article 12 of the Transparency Law.
- In case of default of notification by a shareholder of the Company, the exercise of voting rights relating to the shares exceeding the fraction that should have been notified under the Transparency Law and/ or the Articles is suspended. The suspension of the exercise of voting rights is lifted the moment the shareholder makes the notification provided for in the Transparency Law. For the purposes of the above-mentioned notification, voting rights are calculated on the basis of the entirety of the shares to which voting rights are attached even if the exercise of such voting rights is suspended.

Chapter V.- Financial year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Article 19. Financial Year.

The Company's financial year begins on 1 January of each year and terminates on 31 December of the same year.

Article 20. Distribution of Profits.

- 20.1 The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the Board of Directors represents the net profit of the Company.
- 20.2 Five (5) per cent, of the annual net profit shall be allocated to the legal reserve. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one-tenth (1/10) of the issued share capital of the Company.
- 20.3 The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the General Meeting.
- 20.4 Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place fixed by the Board of Directors within the limits of the decision of the General Meeting.
- 20.5 Interim dividends may be declared and paid by the Board of Directors within the conditions provided for by the Law.
- 20.6 The share premium account of the Company may be distributed in full, once or several times, to the shareholders within the limits set forth by applicable law. The Board of Directors is empowered to make distributions taken from the share premium account of the Company. The Board of Directors shall determine the terms and conditions of the distributions taken from the share premium account. The Board of Directors shall in particular determine the amount to be so paid, the payment date and the nature of the payment (i.e. in cash or in kind).
- 20.7 The General Meeting may decide to assign profits and distributable reserves to the repayment of the nominal value of the shares without reducing the share capital of the Company.

<u>Chapter VI - Dissolution - Liquidation</u>

Article 21. Dissolution.

The Company may be dissolved at any time by a decision of the General Meeting deliberating in the manner required for amendments to the Articles.

Article 22. Liquidation.

In the event of the dissolution of the Company, the General Meeting, deliberating in the manner required for amendments to the Articles, will determine the method of liquidation and nominate one (1) or several liquidators and determine their powers.

Chapter VII.- General Provision

Article 23.

All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the provisions of the Law.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DE CE QUI PRECEDE:

<u>Chapitre I.- Dénomination - Siège social - Durée - Objet</u>

Article 1. Dénomination.

- 1.1 Il est formé entre les actionnaires et tous ceux qui peuvent devenir détenteurs d'actions, une société européenne prenant la dénomination de « SAF-HOLLAND SE » (la « Société »).
- 1.2 La Société est régie par les présents statuts et le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que par le règlement (CE) n° 2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE) (le « Règlement SE »), la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la Société européenne en matière d'implication des travailleurs (la « Directive SE »).

Article 2. Siège social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social peut être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration »), et le Conseil d'Administration est autorisé à modifier l'article en conséquence devant le notaire luxembourgeois.
- 2.2 Le Conseil d'Administration a de plus le droit de créer des bureaux, centres administratifs et agences au Grand-Duché de Luxembourg.

- 2.3 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec le siège, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société le mieux placé pour ce faire suivant les circonstances.
- 2.4 Si des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, susceptibles de porter atteinte à l'activité normale du siège social ou à la facilité de communication entre ce siège et les pays étrangers, se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à ce que les circonstances soient complètement redevenues normales. Un tel transfert n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise. La déclaration du transfert provisoire du siège social à l'étranger sera faite et portée à la connaissance des tiers par le mandataire social de la Société le mieux placé pour le faire dans leur situation.

Article 3. Object social.

- 3.1 L'objet social de la Société est :
- (g) de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (h) d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant;
- (i) de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties;
- (j) d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (k) d'emprunter des fonds et d'émettre des obligations et autres titres; et
- (1) d'entreprendre toute opération directement ou indirectement liée à son objet social.
- 3.2 La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités décrites ci-dessus aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Article 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Capital social - Actions - Droits et Obligations des Actionnaires

Article 5. Capital social.

- 5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 453.943.02 (quatre-cent cinquante-trois mille et neuf cent quarante-trois euros et deux centimes), représenté par 45.394.302 (quarante-cinq millions et trois cent quatre-vingt-quatorze trois cent-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune.
- 5.2 Sans préjudice de l'article 5.3.6 ci-dessous, le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l' « Assemblée Générale ») statuant comme en matière de modification des statuts (les « Statuts »).
- 5.3 La Société aura un capital autorisé de EUR 226.971,52 (deux cent vingt-six mille neuf cent soixante et onze euros et cinquante-deux centimes) représenté par 22.697.152 (vingt-deux millions six cent quatre-vingt- dix-sept mille cent cinquante-deux) actions d'un valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune (le « Capital Autorisé I »).
- 5.3.1 Le Conseil d'Administration est autorisé dans le montant et dans les limites du Capital Autorisé I à:
- (d) Mettre en œuvre une augmentation de capital par l'émission d'actions nouvelles à payer en numéraire ou par voie d'apport en nature par incorporation des réserves ou bénéfices reports ou de toute autre manière, en ce compris l'exercice de warrant et la conversion d'obligations convertibles;
- (e) Fixer la place et la date d'émission ou des émissions successives d'actions, l'émission du prix, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions devront produire des dividendes et les termes et conditions de souscription et paiement des actions; et
- (f) Abolir ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires lors de l'émission des actions à payer en numéraire.
- 5.3.2 L'autorisation susmentionnée est valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la publication de l'acte notarié relatif à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires signée le 25 avril 2019 ou à l'acte notarié de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires ultérieure, selon le cas, dans le journal officiel luxembourgeois RESA. L'autorisation peut être renouvelée par résolution de l'Assemblée générale.
- 5.3.3 Le Conseil d'Administration a utilisé le Capital Autorisé I d'une manière à ce que le montant qui peut encore être utilisé pour les augmentations de capital est de deux cent vingt-six mille neuf cent soixante et onze euros et cinquante-deux centimes (EUR

- 226.971,52). De ce montant restant, le Conseil d'Administration est autorisé à utiliser jusqu'à 90.788,60 EUR pour émettre 9.078.860 actions nouvelles, sans que cette émission soit soumise au droit de souscription préférentiel des actionnaires existants (le «Montant Spécial»). De plus, le prix d'émission des actions nouvellement émises à partir du Montant Spécial ne doit pas être significativement inférieur du cours de bourse des actions de la Société déjà cotées.
- 5.3.4 Le solde du Capital Autorisé I, alors encore disponible s'élevant à 136,249.30 EUR, soit 13.624.930 actions nouvellement émises (le «Montant Restant»), ne peut être émis par le Conseil d'Administration qu'en respectant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.
- 5.3.5 En outre, l'autorisation d'utiliser le Montant Spécial et le Montant Restant sera valable pour une période de cinq ans à compter du jour de la publication de l'acte notarié relatif à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires signée le 25 avril 2019 ou l'acte notarié de toute assemblée générale extraordinaire ultérieure, selon le cas, au Journal officiel du Luxembourg, RESA.
- 5.3.6 Chaque fois que le Conseil d'Administration augmente le capital social dans les limites du Capital Autorisé I, le présent article des Statuts devra être modifié de manière à refléter l'augmentation du capital souscrit.
- 5.3.7 La Société peut acquérir et/ou racheter ses propres actions conformément aux conditions prescrites dans la loi du 10 aout 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée (la «Loi») et toute autre loi applicable.

Article 6. Actions.

- 6.1 Les actions de la Société peuvent être nominatives ou au porteur.
- 6.2 Si les actions de la Société sont sous forme nominative, un registre des actions sera tenu au siège social, où il pourra être consulté par tout actionnaire pendant les horaires normales de bureau. La propriété des actions sera établie par une inscription dans ce registre. Les certificats de ces inscriptions seront extraits d'un registre à souche et signés par le président du Conseil d'Administration et par un (1) autre administrateur de la Société.
- 6.3 La Société ne reconnaîtra qu'un (1) détenteur par action. Dans le cas où une (1) action est détenue par plus d'une (1) personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action (à l'exception des droits à l'information prévus par la loi) jusqu'à ce qu'une (1) personne a été désignée comme l'unique propriétaire de la part de la Société. La même règle s'applique en cas de conflit entre un détenteur d'usufruit (usufruitier) et un nu-propriétaire (nu-propriétaire) ou entre un gage et un créancier gagiste.
- 6.4 Toutefois, lorsque (i) des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour le compte d'une (1) ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement des opérations sur titres ou de l'opérateur de tels systèmes, d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant collectivement désignés ci-après comme Dépositaires) ou d'un sous-dépositaire

désigné par un (1) ou plusieurs Dépositaires, ou (ii) des actions au porteur sont déposées par une (1) ou plusieurs personnes auprès d'un Dépositaire ou d'un sous-dépositaire désigné par un (1) ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu une Attestation (tels que définie ci-après de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues à compte, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces Attestations. Nonobstant ce qui précède, la Société verse les dividendes et tout autre paiement en liquide, les actions ou autres titres uniquement au Dépositaire ou sous-dépositaire enregistré dans le registre ou en conformité avec ces instructions. Ce paiement a pour effet la pleine décharge des obligations de la Société.

6.5 Les sommes non-libérées, le cas échéant, des actions souscrites peuvent être appelées à tout moment et à la discrétion du Conseil d'Administration, à condition toutefois que les appels de fonds seront faits sur toutes les actions dans la même proportion et au même moment. Tout arriéré de paiement donnera de plein droit lieu à des intérêts de retard de dix (10) pour cent par an à partir de la date à laquelle le paiement est dû en faveur de la Société.

Chapitre III.- Gestion – Surveillance

Article 7. Nomination et Révocation des Administrateurs.

- 7.1 La Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) membres. Les administrateurs de la Société peuvent être des actionnaires ou pas. Les administrateurs de la Société peuvent être actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans raison, à la seule discrétion de l'Assemblée Générale.
- 7.2 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent être que des personnes physiques.
- 7.3 Dans l'hypothèse où certaines ou toutes les actions de la Société sont admises à être négociées sur un marché règlementé au sens de la directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014, telle que modifiée de temps à autre (le «Marché Réglementé») situé ou opérant dans un Etat Membre de l'Union Européenne, le Conseil d'Administration doit être composé d'au moins trois (3) administrateurs indépendants, sauf en cas de vacance pour cause de décès, de retraite, démission, de révocation, de destitution ou autre jusqu'à la nomination du successeur au précèdent administrateur indépendant terminant concerné. Aux fins des présents Statuts, l'expression «administrateur indépendant» signifiera un administrateur indépendant au sens de l'Annexe II de la Recommandation de la Commission Européenne du 15 février 2005 concernant le rôle des administrateurs non exécutifs ou des administrateurs du conseil de surveillance des sociétés cotées et les comités du conseil de (surveillance), tels qu'elle pourra être modifiée de temps en temps, ou tout successeur ou autres règlements applicables.
- 7.4 Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale.
- 7.5 Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

7.6 En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants peuvent élire à la majorité un administrateur remplaçant pour pourvoir au poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Cet administrateur remplaçant peut agir dûment comme tout autre administrateur de la Société.

Article 8. Réunions du Conseil d'Administration - Conflits d'intérêts.

- 8.1 Le Conseil d'Administration élit un président (Le «**Président**») parmi ses membres. Il peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration. Le Président détermine les pouvoirs, devoirs et autorités du secrétaire.
- 8.2 Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence, le Conseil d'Administration choisira une autre personne en tant que Président pro tempore à la majorité des votes des membres présents ou dûment représentés.
- 8.3 Tout administrateur a le droit d'accéder sur demande à toute information disponible au Conseil d'Administration à tout moment.
- 8.4 La Société sera gérée effectivement à partir de Luxembourg. Tous les actes de gestion seront en règle générale posés à ou à partir de Luxembourg.
- 8.5 Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, par deux (2) autres membres quelconques du Conseil d'Administration.
- 8.6 Le Conseil d'Administration se réunira au moins une fois par trimestre pour discuter de l'avancement et de l'évolution prévisible des affaires de la Société et aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Société ou la Loi, ou n'importe quand à la demande de deux administrateurs au moins.
- 8.7 Les administrateurs sont convoqués séparément à chaque réunion du Conseil d'Administration par convocation écrite. La convocation peut être envoyée aux administrateurs par courrier simple, par télécopieur, par courrier, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication accepté par les administrateurs.
 - Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans l'avis de convocation ou sur accord préalable de tous les administrateurs, le délai de convocation sera d'au moins six (6) jours calendrier, sauf disposition contraire de la loi.
- 8.8 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou dûment représentés à l'assemblée.
- 8.9 Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par écrit et envoyé par courrier simple, par coursier ou par e-mail à l'attention du Conseil d'Administration de la Société. Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues à une période et à un endroit spécifié dans un calendrier de réunions préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.
- 8.10 Les réunions doivent en général être tenues au Grand-Duché de Luxembourg, au lieu, jour et heure spécifiés dans l'avis de convocation.

- 8.11 Chaque administrateur peut agir à toute réunion du Conseil d'Administration en nommant par écrit comme son mandataire un autre administrateur. La procuration signée peut être envoyée au Conseil d'Administration par courrier simple, par coursier, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication accepté par les administrateurs.
- 8.12 Un administrateur peut représenter plus d'un (1) de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux (2) administrateurs participent à la réunion.
- 8.13 En cas d'urgence, tout administrateur peut participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet (i) que toutes les personnes participant au Conseil d'Administration puissent s'entendre et se parler mutuellement, (ii) que tous les participants à la réunion puissent être identifiés et (iii) qu'une participation effective à la réunion soit diffusée sans interruption. La participation à une réunion par les moyens précités, est équivalente à une participation en personne à ladite réunion et est censée de se tenir au siège social de la Société.
- 8.14 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si un quorum consistant en la majorité de ses membres soit présent ou représenté.
- 8.15 Toutes les résolutions du Conseil d'Administration requièrent la majorité des votes des administrateurs présents ou dûment représentés à la réunion du conseil. Aucun administrateur, le Président compris, n'aura de voix prépondérante, et en cas d'égalité, la résolution qui fait l'objet de cette égalité des voix échoue.
 - Si le quorum et/ou la majorité susmentionnée ne peuvent être atteints du fait qu'un ou plusieurs administrateurs sont en conflit d'intérêts avec la décision à prendre, la décision est adoptée à la majorité simple des membres du Conseil d'Administration sans conflit d'intérêts.
- 8.16 De temps en temps, le Conseil d'Administration peut prendre des décisions à l'unanimité au moyen de circulaire ou de résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil d'Administration. De telles résolutions auront la même validité que si elles avaient été prises à une réunion du Conseil d'Administration. Elles doivent être initiées et conduites à partir du Grand-Duché de Luxembourg. Les signatures peuvent apparaître sur un (1) seul document ou sur des copies multiples d'une seule et même résolution. L'original du procès-verbal signé devra être envoyé sans délai par chaque administrateur au registre social de la Société.
- 8.17 Si un administrateur, ou une personne étroitement associée à un administrateur, ayant un intérêt personnel contraire à celui de la Société dans une matière soumise à l'accord du Conseil d'Administration, l'administrateur doit respecter la procédure prévue par la loi et les statuts présent en matière de conflits d'intérêts et sera obligé d'en informer le Conseil d'Administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. L'administrateur ne pourra délibérer et voter sur cette matière. A la prochaine Assemblée Générale, avant tout autre vote sur toute autre matière, les actionnaires seront informés dans un rapport spécial des cas dans lesquels un administrateur, ou la personne étroitement associée à un tel administrateur, avait un intérêt personnel contraire à celui de la Société.

Article 9. Règlement et Procès-verbaux du Conseil d'Administration.

- 9.1 Le Conseil d'Administration peut adopter un règlement interne énonçant les principes relatifs à son fonctionnement, la répartition des domaines de responsabilité et de coopération dans le Conseil d'Administration.
- 9.2 Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux à conserver dans un registre spécial et signés par le président, le vice-président, s'il en existe, le secrétaire, s'il en existe ou par deux (2) autres administrateurs de la Société. Toutes procurations y resteront annexées.
- 9.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, lesquels peuvent être produit en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par deux (2) autres administrateurs de la Société.

Article 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

10.1 Le Conseil d'Administration est pourvu des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et d'approuver et/ou accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont conformes à l'objet social et dans le meilleur intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Sans préjudice de toute autre disposition légale applicable, les catégories d'opérations suivantes au moins requièrent une décision expresse du conseil d'administration :

- (a) l'établissement des comptes annuels et des comptes consolidés annuels de la Société (le cas échéant) et leur approbation en vue de leur soumission à l'assemblée générale des actionnaires de la Société;
- (b) l'établissement des rapports de gestion et leur présentation à l'assemblée générale des actionnaires de la Société;
- (c) l'établissement des rapports devant être préparés par le conseil d'administration conformément à la loi et leur présentation aux actionnaires de la Société;
- (d) l'émission d'actions de la Société dans le cadre et dans la limite du capital social autorisé;
- (e) la distribution d'acomptes sur dividendes par la Société; et
- (f) l'émission de warrants et d'obligations convertibles par la Société.
- 10.2 Le Conseil d'Administration doit notamment approuver les transactions importantes entre la Société et toute partie liée à la Société d'un point de vue comptable (« Partie Liée »). Les transactions importantes au sens du présent article sont toutes les transactions intervenant entre la Société et une Partie Liée dont la publication et la divulgation serait susceptibles d'avoir un impact significatif sur les décisions économiques des actionnaires de la Société et qui pourrait créer un risque pour la Société

et ses actionnaires, qui ne sont pas des Parties Liées, y compris les actionnaires minoritaires. La nature et la position de la partie liée doivent être prises en considération.

Article 11. Délégation de Pouvoirs.

- 11.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs de ses membres. Le Conseil d'Administration peut par ailleurs conférer des pouvoirs à un mandataire pour des transactions déterminées et révoquer de tels pouvoirs à tout moment.
- 11.2 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à une (1) ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. La personne à laquelle est déléguée la gestion journalière de la Société doit être et doit rester à tout moment pendant toute la durée de son mandat résident fiscal Luxembourgeois
- 11.3 Le Conseil d'Administration peut instituer et déléguer une partie de ses pouvoirs à un (1) ou plusieurs comités en ce compris, et sans limitation à, un comité d'audit ou un comité de nomination et de rémunération. L'article 8.17 est applicable mutatis mutandis à un comité.
- 11.4 Les comités doivent être composés d'au moins trois (3) administrateurs, dont deux (2) d'entre eux au moins doivent être des administrateurs indépendants, sauf s'il en est disposé autrement par le Conseil d'Administration ou la loi applicable. Le Conseil d'Administration peut nommer des personnes qui ne sont pas des administrateurs dans les comités. Le Conseil d'Administration détermine le but, les pouvoirs, les règles et procédures applicables à chacun de ces comités.
- 11.5 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou les signatures conjointes ou uniques de tout(s) fondé(s) de pouvoirs spéciaux auxquels de tels pouvoirs de signature ont été conférés par le Conseil d'Administration et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Article 12. Indemnification.

- 12.1 La Société peut indemniser tout administrateur ou directeur et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement encourues par lui ou elle en rapport avec toute action, procès ou procédure à laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou directeur de la Société ou, à la requête de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté concernant des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou de mauvaise gestion.
- 12.2 En cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un conseiller que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs de la manière visée ci-dessus. Le précédent droit d'indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Article 13. Révision des comptes.

- 13.1 La révision des comptes annuels de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprise(s) agréée(s) nommé(s) par l'Assemblée Générale.
- 13.2 Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles et révocables à tout moment

Article 14. Confidentialité.

Tout membre du Conseil d'Administration et toute personne appelée à participer aux réunions du Conseil d'Administration, même après cessation de ses fonctions, est tenu de respecter les règles de confidentialité concernant toutes informations sur la Société dont il ou elle dispose et dont la divulgation nuirait ou risquerait de nuire aux intérêts de la Société, à l'exception des cas dans lesquels une telle divulgation d'informations importantes est prescrite ou autorisée par la loi ou par un décret applicable aux sociétés européennes, ou lorsque ladite divulgation relève de l'intérêt public tel que défini par la loi et les juridictions du Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre IV.- Assemblées Générales

Article 15. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

- 15.1 L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les Statuts.
- 15.2 La conclusion, la modification et la résiliation des «contrats de société» (Unternehmensverträge) au sens de l'article 291 et seq. de la loi allemande sur les sociétés anonymes (Aktiengesetz) est une matière réservée à l'Assemblée Générale.

Article 16. Assemblée Générale Annuelle - Autres Assemblées Générales.

- 16.1 La Société se conforme à toutes les lois et réglementations luxembourgeoises et aux autres lois applicables aux sociétés anonymes dont les actions sont cotées sur un Marché Réglementé.
- 16.2 L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« Assemblée Générale Annuelle ») se réunit au siège social de la Société ou à un autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation dans les six mois après la quatrième fin de l'exercice social.
- 16.3 L'Assemblée Générale Annuelle peut être tenue à l'étranger si, suivant l'appréciation souveraine du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.
- 16.4 D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places spécifiées dans les convocations respectives de la réunion, conformément aux présents Statuts et à la loi applicable. La convocation est publiée dans les délais et conformément aux dispositions de la loi applicable et aux présents Statuts.

Article 17. Procédure - Vote.

- 17.1 Les Assemblées Générales sont convoquées à l'initiative du Conseil d'Administration ou, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, par deux (2) administrateurs agissant conjointement ou par les auditeur(s) de la manière prescrite par la loi.
- 17.2 Toutes les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et contenir les détails requis par la loi. La convocation est publiée dans les délais et conformément aux dispositions de la loi. Les documents à soumettre aux actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale doivent être publiés sur le site internet de la Société ou être consultables au siège de la Société, dans les cas prévus par la loi en vigueur.
- 17.3 Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer une Assemblée Générale si des actionnaires représentant au moins 10% du capital le demandent par écrit en indiquant l'ordre du jour.
- 17.4 Les actionnaires représentant au moins 5% du capital de la Société peuvent demander par écrit que des points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour de toute Assemblée Générale et ont le droit de déposer des projets de résolutions concernant les points inclus ou devant figurer à l'ordre du jour de toute assemblée générale, sous réserve des conditions et procédures prévues par la loi applicable.
- 17.5 Seules les personnes qui sont actionnaires au quatorzième (14) jour calendrier à minuit (heure de Luxembourg) avant la date de l'Assemblée Générale concernée (cette date ou toute autre date fixée par le Conseil d'Administration dans les limites de la loi, « Date de Clôture des Registres ») et qui ont manifesté leur intention de participer à l'Assemblée Générale concernée y compris le nombre d'actions que ces actionnaires détiennent à la Date de Clôture des Registres- et qui se conforment aux procédures décrites dans les avis de convocation, peuvent voter à cette assemblée.
- 17.6 Les actionnaires qui ont été inscrits en tant qu'actionnaire à la Date de Clôture des Registres ont le droit de transférer les actions qu'ils détiennent et ne sont soumis à aucune obligation de bloquer ces actions afin d'être autorisés à participer au vote.
- 17.7 Tout actionnaire peut prendre part à toute Assemblée Générale en désignant par écrit une autre personne physique ou morale en tant que son mandataire, qui ne doit pas obligatoirement être actionnaire pour participer et voter à l'assemblée générale en son nom. Le Conseil d'Administration détermine le contenu, la forme et toute autre question relative à la procuration.
- 17.8 Sauf disposition légale contraire, tout actionnaire a le droit de voter par écrit par correspondance. La Société détermine le contenu, la forme et toute autre question relative au vote par correspondance. Le vote doit être accompagné de l'Attestation visée par le présent article 17.14.
- 17.9 Tous les votes par correspondance qui ne sont pas reçus par la Société dans le délai imparti par la Société ou qui n'indiquent pas comment ses votes sont exprimés: pour, contre ou abstention sont réputés nulles et non avenues.

- 17.10 Le Conseil d'Administration peut fixer toutes autres conditions requises pour prendre part à une Assemblée Générale (y compris toutes les autres procédures et formalités relatives à la disponibilité des formulaires de procuration afin de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de vote), sous réserve et conformément au droit applicable et aux présents Statuts.
- 17.11 Lorsqu'une Assemblée Générale est organisée, le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion et pour chaque assemblée générale, autoriser séparément les formes de participation suivantes par voie électronique: (i) la transmission en temps réel de l'assemblée générale; (ii) une communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux actionnaires de s'adresser à l'Assemblée Générale à distance; ou (iii) un mécanisme permettant de voter, que ce soit avant ou pendant l'Assemblée Générale, sans qu'il soit nécessaire de nommer un mandataire physiquement présent à l'assemblée.
- 17.12 Le Conseil d'Administration peut également déterminer, à sa seule discrétion et pour chaque assemblée générale, que les actionnaires puissent voter depuis un lieu éloigné par correspondance en complétant un formulaire de vote fourni par la Société, qui contient les informations suivantes:
 - Le nom, l'adresse et toute autre information pertinente concernant l'actionnaire.
 - Le nombre de voix que l'actionnaire souhaite exprimer, la direction de ses votes ou son abstention.
 - L'ordre du jour de la réunion, y compris le projet de résolutions
 - La possibilité de voter par procuration pour toute nouvelle résolution ou toute modification des résolutions dûment soumises à l'Assemblée Générale entre la date à laquelle l'actionnaire soumet son formulaire jusqu'à la date de l'assemblée.
 - La signature de l'actionnaire.
- 17.13 Chaque action confère à son détenteur le droit à une (1) voix.
- 17.14 En cas d'action détenue conformément à l'Article 6.3 des présents Statuts, chaque actionnaire peut exercer les droit attachés à son action et en particulier, participer et voter à l'Assemblée Générale de la Société, sur présentation d'une Attestation (tel que défini ci-dessous) délivrée par le dépositaire détenant les actions ou opérant des titres sur des comptes auprès duquel les actions sont enregistrées (en ce compris, afin d'éviter tout doute, tout dépositaires nationaux de titres). Telle Attestation (tel que défini ci-dessous) doit certifier le nombre d'actions enregistrées dans un compte déterminé au nom d'un actionnaire déterminé à la Date de Clôture des Registres (l'Attestation). L'Attestation doit être soumise à la Société dans la forme et à la date spécifiée dans la convocation. Le Conseil d'Administration peut fixer d'autres détails et/ou des horaires différents en relation avec l'Attestation.

- 17.15 En dehors des cas prévus par la Loi, les résolutions des Assemblées Générales sont valablement prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, sans qu'un quorum de présence ne soit requis.
- 17.16 Pour qu'une Assemblée Générale convoquée pour une modification des Statuts ou pour voter des résolutions dont l'adoption est subordonnée aux exigences de quorum et de majorité requise comme pour la modification des Statuts, le quorum est d'au moins la moitié (1/2) du capital social émis de la Société.
- 17.17 Si le quorum mentionné à l'Article 17.16 n'est pas atteint, une seconde assemblée peut être convoquée conformément à la loi applicable. La seconde assemblée peut valablement délibérer sans exigence de quorum.
- 17.18 À l'occasion des deux assemblées énoncées aux Articles 17.16 et 17.17, pour être adoptées, les résolutions doivent être approuvées par au moins deux tiers (2/3) des votes présents ou valablement représentés et valablement exprimés lors d'une telle assemblée.
- 17.19 L'Assemblée Générale est ouverte par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un autre administrateur. L'Assemblée Générale élit un président de l'Assemblée Générale parmi les administrateurs présents à l'Assemblée.
- 17.20 Le Conseil d'administration ne doit prendre des mesures substantielles ou formelles qu'après l'élection du président
- 17.21 Après son élection, le président de l'Assemblée Générale désigne un secrétaire et l'Assemblée Générale désigne un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur constituent ensemble le bureau de l'Assemblée.
- 17.22 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale sont signés par les membres du bureau de l'Assemblée et par tout actionnaire qui en fait la demande.
- 17.23 Dans le cas où les décisions de l'Assemblée Générale doivent être certifiées, des copies ou extraits pour usage en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président ou par deux (2) autres administrateurs.
- 17.24 La Société publie sur son site Internet les résultats du vote établis conformément aux présents Statuts et à la loi applicable. Si aucun des actionnaires ne demande un décompte complet des votes, la Société ne peut divulguer que le résultat des votes nécessaires pour que la majorité requise soit atteinte pour chaque résolution

Article 18. Exigences de Notification.

18.1 Un actionnaire qui acquiert ou cède des actions de la Société doit notifier la Société la proportion des droits de vote détenus suite à l'acquisition ou à la cession, lorsque cette proportion atteint, dépasse ou est inférieure aux seuils de 3%, 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% et 66 2/3% dans les délais prévus par la loi du 11 janvier 2008 sur les obligations de transparence des émetteurs, telle que modifiée de temps à autre, (la «Loi sur la Transparence»). La même obligation de notification s'applique aux certificats de dépositaires représentant des actions, le cas échéant, ou des instruments financiers spécifiques au sens de l'article 12 de la Loi sur la Transparence.

18.2 En cas de défaut de notification par un actionnaire de la Société, l'exercice des droits de vote liés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être notifiée en vertu de la Loi sur la Transparence et / ou des Statuts est suspendu. La suspension de l'exercice des droits de vote est levée au moment où l'actionnaire fait la notification prévue par la Loi sur la Transparence. Aux fins de la notification susmentionnée, les droits de vote sont calculés sur la base de la totalité des actions auxquelles des droits de vote sont attachés, même si l'exercice de ces droits de vote est suspendu.

Chapitre V.- Année sociale - Comptes Annuels - Répartition des Bénéfices

Article 19. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le 1er janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Article 20. Répartition des Bénéfices.

- 20.1 Le bénéfice net de la Société est représenté par le solde créditeur du compte des pertes et profits après déduction des frais généraux, des charges sociales, des amortissements et provisions pour risques passés et futurs, tels que déterminés par le Conseil d'Administration.
- 20.2 Cinq (5) pourcent du bénéfice annuel net est affecté à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint un dixième (1/10) du capital social émis de la Société.
- 20.3 L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.
- 20.4 Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux lieux et dates déterminés par le Conseil d'Administration dans les limites de la décision de l'Assemblée Générale
- 20.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à déclarer et à distribuer des acomptes sur dividendes conformément aux prescriptions légales.
- 20.6 Les primes d'émission de la Société peuvent être distribuées en entier, en total ou en partie, aux actionnaires, dans les limites fixées par la loi applicable. Le Conseil d'Administration est autorisé de faire des distributions des primes d'émissions de la Société. Le Conseil d'Administration détermine les modalités et les conditions des distributions des primes d'émissions. Le Conseil d'Administration détermine en particulier le montant à payer à ces fins, la date de paiement et la nature du paiement (c'est-à-dire en espèce ou en nature).
- 20.7 L'Assemblée Générale peut décider d'affecter des bénéfices et des réserves distribuables au reversement de la valeur nominale des actions sans réduire le capital social de la Société.

Chapitre VI - Dissolution - Liquidation

Article 21. Dissolution.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'Assemblée

Générale qui délibèrera comme en matière de modification des Statuts.

Article 22. Liquidation.

La résolution a ainsi été adoptée.

En cas de dissolution de la Société, l'Assemblée Générale décidera en délibérant de la manière prescrite pour la modification des Statuts, du mode de liquidation et nommera un (1) ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Chapitre VII.- Dispositions Générales

Article 23.

Tous les points qui ne sont pas régis par les Statuts, doivent être interprètes conformément aux dispositions de la Loi."

Le décompte des votes a été le	e suivant :	
Pour:		
	() actions.
Contre:		
Abstentions		
	() actions.
La résolution a ainsi été adopt	ée.	
	QUATRIEME RESOLU	TION
		embres du Conseil jusqu'à l'assemblée ercice se terminant le 31 décembre 2020
Le décompte des votes a été le	e suivant :	
Pour:		
	() actions.
Contre:		
	() actions.
Abstentions		
	() actions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée **DECIDE** de renouveller le mandat de *Pricewaterhouse Coopers*, une société coopérative ayant son siège social à 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembuorg, and registered with the RCS under number B65477 en tant que réviseur d'entreprise pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020.

-		
our:		
	() actions.
Contre:		
	() actions.
bstentions		
	() actions.

ESTIMATION DES FRAIS

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ [MONTANT] euros (EUR [MONTANT]).

DECLARATION

Le notaire instrumentant, qui comprend la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

EN FOI DE QUOI, le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

La lecture du présent acte a été faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.